
MÉMOIRE DE LA **COALITION POUR LE LIVRE À L'ÉCOLE**
PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC
à l'occasion des consultations prébudgétaires 2026-2027

Le 12 février 2026

Préambule

Ces dernières années, le gouvernement du Québec a lancé des initiatives fortes pour valoriser la lecture à l'école et auprès des jeunes. « Donner le goût de la lecture aux enfants dès leur plus jeune âge ne peut être que positif pour leur développement et leur réussite scolaire. Et développer cet intérêt n'est possible que si nous rendons disponibles le plus de livres de qualité possible pour nos élèves. », déclarait le [ministère de l'Éducation en avril 2023](#), en précisant vouloir faire de la lecture une priorité, puisque les données de la recherche démontrent que la lecture constitue une des premières clés de la réussite éducative.

Parmi ces initiatives porteuses, rappelons qu'en 2024, le gouvernement a publié son [Cadre de référence pour la bibliothèque au carrefour des apprentissages](#) qui soutient et encadre les organisations scolaires et propose une vision commune de déploiement, tout en reconnaissant le leadership et le rôle fondamental du personnel qualifié en bibliothéconomie scolaire.

En 2023, dans le but d'encourager la lecture chez les jeunes et l'accès aux livres d'ici, le gouvernement a annoncé l'attribution d'une somme annuelle de [300 \\$ par enseignante et enseignant pour garnir les bibliothèques de classe](#) de livres québécois, principalement. Cette mesure, rendue possible par un investissement de 55,6 millions de dollars d'ici l'année 2027-2028, s'inscrivait dans une grande stratégie de valorisation de l'enseignement du français à l'école.

De plus, en 2021, la plateforme [Biblius](#) était officiellement lancée dans le réseau scolaire public québécois. Initiée dans le cadre du *Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur*, le projet avait pour objectif de répondre aux besoins grandissants pour l'accès aux livres numériques dans le milieu scolaire.

Depuis 2025, les représentantes et représentants du secteur du livre et de la bibliothéconomie scolaire s'inquiètent quant à l'accessibilité au livre et à la lecture à l'école. Les données du secteur témoignent d'un ralentissement des achats de livres jeunesse par les collectivités et institutions scolaires, qui sont soumises à des mesures de resserrement budgétaire. Par ailleurs, la publication du [Rapport annuel du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026](#), où figurent une réduction de moitié des sommes allouées au programme « La culture à l'école » ainsi qu'une diminution de l'enveloppe budgétaire allouée aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires, a exacerbé cette inquiétude.

Les consultations prébudgétaires sont l'occasion pour la Coalition pour le livre à l'école de transmettre ses recommandations au ministère des Finances pour maintenir et accroître l'accès aux livres auprès des jeunes, dans le contexte scolaire.

Notre Coalition pour le livre à l'école est constituée d'acteurs majeurs du secteur du livre, de la lecture et de la bibliothéconomie au Québec :

- l'Association des distributeurs exclusifs en langue française (ADELF),
- l'Association des libraires du Québec (ALQ),
- l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL),
- l'Association pour la promotion des services documentaires scolaires (APSDS),
- l'Association québécoise des professeur.e.s de français (AQPF)
- À GO, on lit!,
- Bibliopresto,
- la Coopérative des Librairies indépendantes du Québec (LIQ),
- Communication Jeunesse,
- la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire (Coopsco),
- la Fondation Lire pour réussir,
- Lire et faire lire,
- l'Union des écrivains et des écrivaines du Québec (UNEQ).

Sommaire des recommandations

La Coalition pour le livre à l'école recommande au gouvernement du Québec de :

1. Protéger le volet 1 de la mesure 15103 du ministère de l'Éducation sur les acquisitions de livres et de les exempter de tout exercice d'optimisation budgétaire;
2. S'assurer que le volet 2 de la mesure 15103 soit entièrement utilisé pour le développement des collections des livres en classe et ne puisse, non plus, être touché par tout exercice d'optimisation budgétaire;
3. Renouveler et bonifier l'investissement dans la collection partagée de Biblius, qui rend disponibles au prêt numérique illimité plus de 400 titres, et ce, pour une autre période d'au moins cinq ans;
4. Maintenir l'embauche de personnel professionnel qualifié dans la gestion des ressources acquises en renouvelant la mesure 15002, et diminuer l'actuel ratio de 5000 élèves pour un bibliothécaire;
5. Maintenir les investissements dans le programme La culture à l'école.

Recommandation 1 : Protéger le volet 1 de la mesure 15103 du ministère de l'Éducation sur l'acquisition de livres

L'acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires, sous forme imprimée ou numérique, pour les bibliothèques scolaires est assurée par une aide gouvernementale spécifique du ministère de l'Éducation (MEQ), le volet 1 de la mesure 15103 (ci-après « la Mesure »), qui permet le développement des collections et le renouvellement de l'offre de livres pour les jeunes et le personnel.

Pour l'année 2025-2026, le ministère de l'Éducation a attribué un montant de 16,68 M\$ pour la Mesure, auquel s'ajoute une contribution de 8,57 M\$ de la part des Centres de services scolaires (CSS). Cette contribution est puisée à même une enveloppe budgétaire globale destinée à couvrir l'ensemble des dépenses liées aux autres activités éducatives, ce qui place de facto les livres en concurrence avec l'ensemble des autres besoins éducatifs à couvrir par les CSS.

Les acquisitions de livres se font auprès de librairies agréées locales, comme prévu par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* ([D-8.1](#)), de sorte que la Mesure constitue un levier économique structurant pour l'écosystème culturel québécois, avec des retombées directes pour les écrivain-e-s, les éditeur-trice-s, les distributeur-trice-s et les librairies, particulièrement dans le secteur de la littérature jeunesse.

Par ailleurs, l'investissement public dans les bibliothèques scolaires passe par le développement éclairé des collections par du personnel qualifié qui, lui, est en mesure de faire le lien adéquat entre la ressource acquise et son utilisation pédagogique. Comme le ministère le dit, à juste titre, dans le *Cadre de référence de la bibliothèque scolaire au carrefour des apprentissages*, « le plan de développement des collections de la bibliothèque ne peut se réaliser sans une étroite collaboration entre le personnel qualifié en bibliothéconomie scolaire et le personnel éducatif. Les ressources acquises par la bibliothèque, au premier chef des livres, tiendront ainsi compte des activités pédagogiques, des projets et des dispositifs déployés au sein de l'établissement. »

En plus de ses retombées culturelles et économiques, la Mesure joue également un rôle déterminant en matière de réussite scolaire. L'accès à des collections diversifiées, actuelles et adaptées favorise le développement des compétences en lecture, un facteur reconnu comme central dans la persévérance et la réussite des élèves. Cette contribution collaborative constitue donc un investissement préventif, contribuant à réduire les coûts sociaux et économiques associés au décrochage scolaire et à soutenir, à moyen et long terme, l'équilibre des finances publiques.

À ce titre, la Coalition recommande que le gouvernement du Québec protège davantage le volet 1 de la mesure 15103 du ministère de l'Éducation, en s'assurant que les écoles et les conseils scolaires aient les moyens nécessaires pour contribuer aux achats à hauteur de 33,3 % des dépenses et en exemptant l'acquisition de livres de tout exercice d'optimisation budgétaire.

Recommandation 2 : S’assurer que le volet 2 de la mesure 15103 pour le développement des collections de livres en classe soit entièrement utilisé

Depuis l’année scolaire 2023-2024, chaque enseignant-e titulaire du préscolaire et du primaire bénéficie d’une allocation annuelle pour le développement des collections de livres en classe (imprimés ou numériques) via le volet 2 de la mesure 15103 du MEQ (ci-après « le volet 2 »).

Présenté comme une allocation de 300 \$ par enseignant-e titulaire, lors de son implantation, ce volet 2 repose en réalité sur une enveloppe budgétaire annuelle indexée (11,85 M\$ pour l’année 2025-2026), dont la répartition est modulée en fonction du nombre d’enseignant-e-s admissibles. Le gouvernement s’y est engagé sur 5 ans, pour un budget total de 42M \$. À valeur pédagogique égale, l’acquisition de livres édités au Québec est encouragée.

Le volet 2 a été instauré afin d’encourager la pratique de la lecture chez les jeunes, de valoriser le français et de soutenir la culture québécoise en enrichissant les coins lecture de classe de livres neufs et de qualité. Le Ministère souhaite « que l’ajout de l’allocation par enseignant titulaire du préscolaire et du primaire contribue à augmenter la disponibilité des livres en circulation alimentant les coins lecture dans les classes. » L’accès à une offre renouvelée, diversifiée et pertinente, à laquelle les élèves peuvent s’identifier, constitue un levier concret et déterminant pour le développement du goût de la lecture, nécessaire au développement des compétences en littératie.

Le développement des collections de livres est coordonné par le personnel qualifié en bibliothéconomie scolaire via des achats faits auprès des librairies agréées situées dans la région administrative du CSS, comme prévu par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* ([D-8.1](#)). Il s’agit là du rôle des « ressources humaines spécialisées en bibliothéconomie [qui] organisent le service de bibliothèque en assurant, avec le personnel enseignant, le développement pédagogique des collections et la gestion efficiente des acquisitions », tel que précisé dans le texte de la mesure.

Or, plusieurs acteurs du milieu du livre ont constaté que, bien que le volet 2 de la mesure 15103 soit une mesure protégée, c’est-à-dire que les sommes allouées doivent être consacrées exclusivement à l’achat de livres, et qu’elle soit entièrement financée par le MEQ, certains CSS ont procédé à des retranchements pouvant atteindre jusqu’à 20 % des montants dédiés. Ces ajustements ont été effectués dans le contexte des exercices d’optimisation budgétaire liés à la mesure 16034, et ont pour effet de réduire concrètement l’incidence de la mesure sur le terrain en diminuant le nombre d’acquisitions.

La Coalition pour le livre à l’école recommande que le gouvernement du Québec s’assure que l’enveloppe du volet 2 de la mesure 15103 soit entièrement utilisée pour le développement des collections de livres en classe, et ne puisse être touchée par tout exercice d’optimisation budgétaire.

Recommandation 3 : Renouveler et bonifier l'investissement dans la collection partagée de Biblius pour au moins cinq ans

En février 2019, le ministère de l'Éducation du Québec a signé un contrat avec [Bibliopresto](#) afin de développer et déployer une plateforme de prêt de livres numériques dans les bibliothèques scolaires québécoises. Cette démarche s'inscrivait initialement dans le cadre de la mesure 17 du [Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur \(MEQ\)](#). Elle se poursuit désormais en collaboration avec la Direction des ressources didactiques et des bibliothèques scolaires (DRDBS, MEQ).

Cette entente avec le MEQ a donné naissance à [Biblius](#), une plateforme de prêt de livres numériques conçue spécifiquement pour les élèves et le personnel du réseau scolaire québécois (du préscolaire à l'éducation des adultes). En activité depuis 2021, Biblius met à la disposition du milieu scolaire des livres numériques qui servent, notamment :

- à des fins d'exploitation pédagogique en classe et pour l'enseignement à distance;
- à appuyer les apprentissages des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), et des élèves en intégration linguistique, scolaire et sociale;
- à donner un accès à la bibliothèque scolaire en dehors des heures de classe.

Biblius offre deux voies d'accès à l'acquisition : les collections locales et la collection partagée. Toutes ces acquisitions se font et doivent continuer à se faire dans le respect de l'esprit de la *Loi sur le développement des entreprises du livre* (Loi 51), en s'assurant qu'elles soient réalisées auprès de librairies agréées.

Les collections locales : Chaque milieu peut développer sa propre collection d'œuvres numériques et la rendre disponible à son personnel et à ses élèves via la plateforme Biblius. Dans ces cas, il en revient à chaque milieu de gérer les budgets et les critères encadrant le développement de cette collection.

La collection partagée : Le MEQ offre une collection partagée d'œuvres numériques à tous les élèves et les membres du personnel du réseau scolaire. Cette collection rend actuellement disponibles au prêt numérique illimité, à des fins d'utilisation pédagogique, au-delà de 400 titres, à partir d'ententes renouvelées annuellement avec les maisons d'édition participantes.

À ce jour, les plus de 3 millions de prêts effectués au sein de la collection partagée confirment la nécessité de maintenir ce service désormais indissociable de celui de la bibliothèque scolaire au Québec.

La Coalition pour le livre à l'école recommande donc que le gouvernement renouvelle et bonifie la collection partagée de Biblius par un engagement financier pluriannuel d'au moins cinq ans afin d'en assurer la stabilité.

Recommandation 4 : Maintenir l’embauche de personnel qualifié dans la gestion professionnelle des ressources acquises et réduire le ratio d’élèves par bibliothécaire

En février 2021, le ministère de l’Éducation a fait l’annonce de nouvelles mesures budgétaires pour les centres de service et commissions scolaires. Ces mesures incluaient une augmentation de la subvention dédiée à l’embauche de bibliothécaires scolaires, passant de 41 816 \$ à 61 352 \$ par poste, qui permet d’embaucher un bibliothécaire scolaire par tranche de 5000 élèves au Québec.

Le Conseil supérieur de l’éducation soulevait, dans son rapport [*Éduquer au numérique : Rapport sur l’état et les besoins de l’éducation 2018-2020*](#), le rôle fondamental que peuvent jouer les bibliothécaires dans le soutien aux « apprenantes et apprenants dans la recherche d’information et le développement de compétences transversales, notamment de celles qui consistent à exploiter l’information (s’approprier l’information, reconnaître diverses sources d’information, tirer profit de l’information) et à exercer son jugement critique. » Ce document a, entre autres, nourri la réflexion ayant amené le ministère à rédiger son *Cadre de référence de la bibliothèque scolaire au carrefour des apprentissages*.

Le Cadre cite notamment l’importance de la transition des bibliothèques scolaires vers des bibliothèques au carrefour des apprentissages. « La bibliothèque scolaire est en redéfinition. Laissons de côté l’image classique de l’entreposage des livres en rangées, du calme et du silence. Explosions le concept et invitons les échanges, la collaboration et le partage des expertises au service de l’enseignement et de l’apprentissage. C’est ce que propose ce cadre de référence de la bibliothèque scolaire. En plaçant la bibliothèque au carrefour des apprentissages, on replace sa raison d’être au cœur de nos écoles, mais surtout au cœur de la réussite éducative. »

Les bibliothécaires scolaires sont identifié-e-s comme étant des ressources professionnelles essentielles à la mise en place de la bibliothèque scolaire et de ses services tels que proposés par le ministère dans son Cadre de référence.

Considérant la volonté exprimée par le ministère d’assurer la transition de la bibliothèque scolaire vers une bibliothèque au carrefour des apprentissages, **la Coalition pour le livre à l’école recommande que :**

- **l’embauche de personnel professionnel qualifié dans la gestion des ressources acquises soit maintenue en renouvelant la mesure 15002,**
- **l’actuel ratio de 5000 élèves pour un bibliothécaire soit diminué.**

Recommandation 5 : Maintenir les investissements dans le programme La culture à l'école

En juin dernier, dans son *Plan d'action jeunesse 2025-2030*, le ministre de la Culture et des Communications du Québec s'engageait à favoriser l'accès et le contact des jeunes avec la culture dans toute sa diversité. Cet engagement s'arrimait aux résultats d'un sondage mené en 2024 auprès des 15-20 ans qui révélait que plus de la moitié des répondant-e-s disaient très mal connaître la culture québécoise ou ne pas s'y intéresser. Plus alarmant encore, nombreux sont les élèves qui se disent plus proches de la culture américaine que de la culture d'ici en raison de l'omniprésence des références états-uniennes dans leurs habitudes de consommation culturelle.

Le programme La culture à l'école est un levier éducatif encadré par l'État dont les retombées dépassent largement le cadre des activités qu'il finance. Ce programme repose en effet sur un principe fondamental de l'école québécoise, soit l'égalité des chances et l'égalité d'accès à la culture et à l'éducation. En permettant à tous les élèves, peu importe leur milieu socioéconomique, leur histoire familiale ou leur situation géographique, de rencontrer des artistes, c'est tout un ensemble de mesures reconnues d'intégration sociale, de motivation scolaire et de participation citoyenne qui se met alors en place.

Les artistes ont cette capacité singulière de transmettre à travers leurs œuvres des valeurs, des cadres historiques et d'aborder des enjeux brûlants de société – la réalité autochtone, la diversité de genres, le suicide, le consentement, le racisme – d'une manière qu'aucune autre approche ne saurait le faire.

La bibliothèque scolaire est souvent le premier contact de l'élève avec ces réalités. Pivot essentiel entre l'artiste et son œuvre, elle constitue de ce fait un passage obligé dans le cadre de l'aspect culturel de tout apprentissage. « Il s'agit d'exposer l'élève à des œuvres, à des ouvrages documentaires et à des manifestations culturelles afin de tisser des ponts entre sa culture première et le grand ensemble des cultures nationales et internationales, qu'elles soient littéraires, artistiques ou scientifiques. » La bibliothèque scolaire participe ainsi pleinement à enrichir toute expérience culturelle vécue par l'élève en favorisant la construction de ses repères culturels, rendant ainsi plus accessible et compréhensible le travail de l'artiste.

La Coalition pour le livre à l'école recommande au gouvernement de préserver les montants alloués au programme La culture à l'école, c'est-à-dire de ne pas procéder à la réduction des sommes prévues dès 2026-2027 dans le *Rapport annuel du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*. La Coalition pour le livre à l'école recommande également au gouvernement de bonifier ces investissements au fil du temps afin que la culture demeure accessible et familière pour les enfants tout au long de leur parcours scolaire.